

« Concours 1 paire de billets pour le Village Vacances Valcartier »

Dates du concours

Zon'Orange organise un concours intitulé : « sondage cafétéria ». Il s'agit d'un concours publicitaire réalisé au bénéfice de Zon'Orange.

- Date de lancement : 19 février 2018
- Début du concours : 19 février 2018
- Fin de concours : 28 février 2018

Admissibilité

1. **Ce concours s'adresse aux clients des cafétérias Zon'Orange de l'Université Laval, Mérici, Rochebelle et Maurice Barbeau.**
2. Les administrateurs, dirigeants et employés de Zon'Orange ainsi que leur famille immédiate (père-mère, frère-soeur, fils-fille) ou toute personne vivant sous le même toit ne sont pas admissibles.

Conditions de participation

3. Modalités de participation

Pour être admissibles au concours, les participants doivent acheter un des produits de la marque Coca-Cola (Coca-Cola régulier, Coke Diète, Coca-Cola Zéro, Sprite, Canada Dry, Nestea, Minute Maid, Smart Water). En échange de l'achat, un coupon de participation leur sera remis à la caisse au moment du paiement. Les participants devront le remplir et le remettre dans une boîte disposée à cet effet.

Le prix

4. **Le prix :** Une paire de billets pour le Village Vacances Valcartier par participant gagnant au tirage. Au total 5 paires de billets soit 10 pass d'un montant de 29,95\$.

Attribution des prix

5. **Le tirage :** le tirage se fera de façon aléatoire parmi toutes les personnes ayant participé au sondage le 28 février. Le tirage aura lieu au bureau administratif de Zon'Orange, situé au 2305 rue de l'Université – local 1100, Pavillon Maurice-Pollack, Université Laval, Québec (Québec).
6. Le gagnant sera avisé par téléphone ou par courriel le jour même du tirage ou le lendemain.
7. **Le gagnant devra réclamer son prix en personne, dans une des cafétérias Zon'Orange de l'université ou de Mérici. Il aura un délai de cinq (5) jours à partir**

**« Concours 1 paire de billets
pour le Village Vacances Valcartier »**

de la date à laquelle il aura été joint, cette journée étant exclue, pour réclamer son prix, à défaut de quoi le prix sera offert à un autre participant.

8. Pour être déclaré gagnant, le participant devra certifier de son éligibilité, telle que précisé aux paragraphes 1 et 2.
9. Le nom du gagnant ainsi que sa photo pourront être diffusées sur la page Facebook de Coop Zone dans les jours suivant la réception du prix. Le gagnant devra consentir à ce que sa photo soit prise le jour où il réclamera son prix (une paire de billets pour le Village Vacances Valcartier) en cafétéria. Il devra signer une entente comme quoi il accepte que sa photo et que son nom soient utilisés à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération. De plus, le gagnant devra être consentent (signature) à ce que ses informations se retrouvent sur la page Facebook de Zon'Orange et qu'il soit « tagué » sur la photo.

Règles générales

10. Zon'Orange n'assume aucune responsabilité.
11. Les règlements du concours sont disponibles au bureau administratif de Zon'Orange, au 1100, pavillon Maurice-Pollack, Université Laval, Québec (Québec) G1V 0B4, ainsi que dans toutes ses succursales. Ils sont également disponibles à cette adresse.

Remarque : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.

**« Concours 1 paire de billets
pour le Village Vacances Valcartier »**

Entente à signer par les gagnants (18 ans et plus) :

J'autorise le personnel de Zon'Orange à me prendre en photo aujourd'hui et à diffuser celle-ci sur la page Facebook de Zon'Orange dans les jours suivant la remise de mon prix une paire de billets pour le Village Vacances Valcartier). De plus, j'accepte à ce que Zon'Orange «tague»¹ ma photo sur Facebook avec mon nom-prénom Facebook.

Je consens à ce que ma photo et mon nom-prénom soient utilisés à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.

Prénom et nom
(en lettres moulées)

:

Prénom et nom
Facebook

(en lettres moulées) :

Signature :

Date:

¹ Définition du verbe « taguer » sur Facebook.

Taguer : Identifier un membre Facebook sur une photo, vidéo ou note lorsqu'il s'y retrouve. Cette photo, vidéo ou note apparaît ainsi directement sur le profil de la personne qui y est identifiée / « taguée ».